

Les sociétés du groupe MH INDUSTRIES, ci-après désignée comme « la Société » sont soumises au respect des normes EN 9100 et ISO 9001.

En application de cette norme, la Société est responsable de la conformité à la norme de tous les produits achetés ou sous-traités à des fournisseurs. En conséquence, pour les commandes et prestations de service soumises au respect de la norme EN9100, et lorsque sa commande le spécifie expressément, la Société soumet l'acceptation de la commande par le Fournisseur/Sous-traitant au respect des présentes conditions d'achat.

#### REFERENCEMENT

Le Fournisseur/Sous-traitant reconnaît être informé et accepte d'être référencé dans le registre des fournisseurs tenu par la Société, lequel comprend le statut d'approbation et son champ d'application. Le Fournisseur/Sous-traitant accepte que la Société vérifie périodiquement son niveau de performance et s'engage à respecter la CHARTE ACHATS RESPONSABLES du groupe MH INDUSTRIES.

#### DOCUMENTATION ET NORMES

Lors de la commande, la Société s'engage à remettre au Fournisseur/Sous-traitant, en au moins 1 exemplaire, la documentation et/ou les spécificités techniques et de qualité et/ou le cahier des charges et/ou plans ou instructions nécessaires à l'exécution de la commande.

Le Fournisseur/Sous-traitant s'engage à fournir à la Société toute documentation technique nécessaire au bon emploi et à la maintenance des Produits, ainsi que toute documentation imposée par les lois, règlements ou normes en vigueur, notamment les fiches de données sécurité associées aux produits et tout document lié à la traçabilité matière.

Cette documentation, pour laquelle la langue française devra être privilégiée, est réputée faire partie intégrante de la commande.

Par ailleurs, le Fournisseur/Sous-traitant reconnaît connaître la norme applicable aux produits et services objets de la commande qu'il s'est engagé à respecter.

#### CONTROLE DU PRODUIT—SATISFACTION AUX EXIGENCES D'ACHAT SPECIFIEES

Aux fins de respect de la norme EN9100, la Société doit établir et mettre en œuvre des contrôles ou autres activités nécessaires, pour assurer que le produit satisfait aux exigences d'achat spécifiées.

Les activités de vérification peuvent notamment inclure l'obtention de preuves objectives de la conformité du produit de la part du fournisseur (ex : documentation d'accompagnement, certificat de conformité, rapports d'essais, enregistrements statistiques, enregistrements relatifs à la maîtrise des procédés...), que ce dernier s'engage à fournir à première demande, dès lors que leur communication n'est pas déjà exigée par la commande.

Il est précisé que l'acceptation de la commande vaut acceptation par le Fournisseur/Sous-traitant des éventuels contrôles que la Société pourrait effectuer au sein de ses locaux.

Dans le cas où la Société souhaiterait procéder à des contrôles dans les locaux du Fournisseur/ Sous-traitant, la Société s'engage à prendre contact avec le Fournisseur/Sous-traitant au moins 48 heures avant sa visite, afin de convenir avec lui des heures et accès possibles pour ce contrôle, étant précisé que les contrôles ne pourront porter que sur les services et procédés en lien direct avec nos commandes. En contrepartie, le Fournisseur/Sous-traitant accepte de se rendre disponible et ne pas faire entrave à ces contrôles.

Ces éventuels contrôles ne viendraient en aucun cas diminuer la responsabilité du Fournisseur/Sous-traitant en matière de qualité et de conformité des fournitures avec la commande.

Lorsque la Société délègue des activités de vérification au Fournisseur/Sous-traitant, les exigences de la délégation doivent être définies et un registre de ces délégations doit être tenu à jour.

#### IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Il est précisé qu'aux termes de la norme, les exigences de traçabilité peuvent inclure notamment l'aptitude à tracer tous les produits fabriqués à partir du même lot de matière première ou du même lot de fabrication, jusqu'à sa destination. Le Fournisseur/Sous-traitant s'engage lui-même à respecter ces exigences de traçabilité et à effectuer toute opération rendue nécessaire et fournir au plus tard au moment de la livraison tout document lié à ces exigences.

#### STOCKAGE — EMBALLAGE - TRANSPORT

Le Fournisseur/Sous-traitant est tenu de préserver le produit au cours des opérations internes et lors de la livraison à la destination prévue afin de maintenir la conformité aux exigences. Selon les cas, cette préservation doit inclure l'identification, la manutention, le conditionnement, le stockage et la protection. Selon la norme, la préservation du produit doit aussi prendre en compte, si cela est applicable selon les spécifications du produit et les exigences légales et réglementaires applicables, des dispositions pour :

- 1) Le nettoyage,
- 2) La prévention, la détection et l'enlèvement des corps étrangers,
- 3) Les conditions particulières de manutention des produits sensibles
- 4) Le marquage et l'étiquetage, y compris les marquages de sécurité
- 5) La maîtrise des durées de vie en stockage et la rotation des stocks
- 6) Les conditions particulières de manutention des matières dangereuses

Le Fournisseur/Sous-traitant s'engage à communiquer à la Société, à première demande, toutes les informations sur les mesures prises pour la préservation des Produits, et convenir avec elle d'éventuelles dispositions spécifiques.

#### LIVRAISON— ACCEPTATION DES PRODUITS ET SERVICE

Toute livraison, dans nos locaux ou chez un tiers dûment mentionné sur la commande, doit être accompagnée d'un bordereau de livraison des produits et/ou du procès-verbal de réception des services comportant le numéro de la commande, les numéros de poste, la désignation et la quantité des Produits et/ou Services ainsi que les documents spécifiés sur la commande.

Le bordereau de livraison des Produits et/ou le procès-verbal de réception des services doit être accompagné d'un certificat de conformité à la commande.

Le transfert de propriété sera effectif lors de la livraison des Produits et/ou Services dans nos locaux ou à tout autre lieu convenu entre les Parties.

La réception des produits et/ou services n'emporte pas acceptation de ces derniers. L'acceptation des Produits et/ou services sera réputée intervenue 7 jours calendaires après réception physique des produits et/ou services, sauf réclamation signifiée au fournisseur/sous-traitant suite à nos vérifications quantitatives et qualitatives.

#### NON APPLICATION DE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

A défaut de mention contraire figurant dans des conditions particulières convenues avec le Fournisseur/Sous-traitant, toute clause de réserve de propriété figurant dans les conditions générales de vente ou tout autre document du Fournisseur/Sous-traitant est expressément refusée.

#### ASSURANCES

L'acceptation de notre commande par le Fournisseur/Sous-traitant impose la souscription d'une assurance responsabilité civile garantissant au minimum les risques après livraison, les frais de retrait, les frais de démontage et de remontage. En conséquence, le Fournisseur/Sous-traitant s'engage, par acceptation de la commande, à fournir à première demande toute attestation d'assurance indiquant clairement les risques couverts et les montants associés.

#### GARANTIE-NON CONFORMITES-QUALITE

Le Fournisseur/Sous-traitant vérifie, garantit, et certifie la conformité des Produits/Services aux règles de l'art, à la commande, et plus particulièrement à la documentation et aux normes et règlements en vigueur (et particulièrement à la norme EN9100), ainsi qu'à l'usage auxquels ils sont destinés, fabriqués ou exécutés. Le Fournisseur/Sous-traitant garantit et certifie que ses produits et services sont exempts de tout vice de matière, défaut de conception ou de fabrication, et qu'il dispose des moyens et de l'organisation permettant de répondre aux exigences de la norme.

Le Fournisseur/Sous-traitant s'engage à conserver toutes les informations permettant de garantir la traçabilité des opérations de fabrication et de contrôle des Produits et/ou services, pendant une durée de 33 années.

Le Fournisseur/Sous-traitant s'engage à mettre en place un système qualité permettant de contrôler tous les produits avant leur livraison, et à tenir la Société informée du processus mis en place ainsi que de ses éventuelles évolutions. Le Fournisseur/Sous-traitant s'engage à communiquer à la Société tout changement de processus de fabrication et/ou de traitement et/ou de conditionnement au moins 15 jours avant sa mise en œuvre. Si la Société considère que cette modification a un impact sur le produit final expliqué par tout moyen écrit au Fournisseur/Sous-traitant, une discussion devra être engagée entre les parties durant ce délai, en toute bonne foi, afin d'adapter la modification aux besoins de la Société. En cas de non-conformité, nos services adresseront une réclamation au Fournisseur/Sous-traitant, et lui proposera :

- 1) Soit le retour des produits déclarés non conformes, à la charge et aux risques du Fournisseur/Sous-traitant. Dans ce cas, le Fournisseur/Sous-traitant s'engage à remplacer, à sa charge, les produits non conformes dans un délai de 15 jours calendaires maximum.
- 2) Soit, en cas de désaccord sur la première solution, de réparer ou modifier par nos soins ou ceux d'un tiers choisi par nous, les produits non-conformes. Dans le cas où nous devrions faire appel à un tiers, l'intégralité des coûts liés à cette opération seront refacturés au Fournisseur/Sous-traitant, accompagnés des justificatifs y afférent.
- 3) Si nous acceptons le produit non-conforme en l'état, le Fournisseur/Sous-traitant s'engage à consentir une réduction du prix correspondant à la commande non-conforme.

En outre, dans le cas où la Société relèverait une non-conformité, le Fournisseur/Sous-traitant s'engage à mettre en place dans les plus brefs délais des actions correctives et préventives afin de sécuriser les fabrications en cours et à venir, et tiendra la Société informée de la nature de ces actions.

Cette garantie contractuelle n'est pas exclusive de la mise en œuvre de la garantie légale des vices cachés.

Le Fournisseur/Sous-traitant garantit la Société contre tous dommages, coûts, frais conséquences et/ou préjudices, matériels ou immatériels, directs ou indirects, consécutifs, accessoires ou spéciaux, que pourrait subir et/ou supporter la Société du fait du non-respect par le Fournisseur/Sous-traitant de ses obligations au titre des présentes conditions d'achat.

#### SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions de la loi n°5-1334 du 31 Décembre 1975 relative à la sous-traitance, le Fournisseur/Sous-traitant s'engage à ne pas lui-même sous-traiter tout ou partie de commandes passées par la Société sans son accord préalable et écrit. Il s'engage à communiquer à la Société, à première demande, toute information relative au sous-traitant envisagé.

Dans le cas où le Fournisseur/Sous-traitant sous-traiterait tout ou partie de commandes de la Société, il restera solidairement responsable, avec le sous-traitant qu'il aura choisi, du respect des présentes conditions d'achat.

#### SURVEILLANCE PAR LES AUTORITES

La présente commande est susceptible d'être surveillée par les autorités civiles ou militaires dans le cadre de leurs missions de surveillance. Toute information technique relative aux commandes en cours doit leur être communiquée, et l'accès aux zones nécessaires à leur action de surveillance doit leur être autorisé.

#### RESILIATION

En cas de manquement par le Fournisseur/Sous-traitant à l'une quelconque de ses obligations, non remédié dans un délai de 30 jours suivant l'envoi de la notification écrite (courrier RAR, Fax ou mail) des manquements en cause, la Société se réserve le droit de prononcer la résiliation immédiate et de plein droit, aux torts du Fournisseur, de tout ou partie de la commande, sans préjudice de tous les autres droits et recours qu'elle pourrait exercer et de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait lui réclamer.

#### CONFIDENTIALITE

Les termes « Informations confidentielles » désignent toutes informations financières, commerciales, techniques ou autres, communiquées ou obtenues directement ou indirectement, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit (écrit, oral, électronique, numérique...) à l'occasion de la passation, conclusion ou exécution d'une commande, et expressément identifiées comme telles par nos services.

Le Fournisseur/Sous-traitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation du caractère confidentiel des informations confidentielles, et s'interdit notamment de publier, communiquer ou divulguer à un quelconque tiers, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, lesdites informations confidentielles. Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant une période de cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation de commande correspondante passée par la Société auprès du Fournisseur/Sous-traitant. L'obligation ne s'étend pas aux informations : (1) déjà détenues par le Fournisseur/Sous-traitant (2) développées indépendamment par Fournisseur/Sous-traitant, (3) connues du public sans que cela résulte d'une violation de la commande, (4) reçues licitement d'un tiers par le Fournisseur/Sous-traitant (5) que la Société communique dans le but exprès, exprimé par écrit, que ces informations soient divulguées, (6) déjà tombées dans le domaine public.

« La société » étant une marque déposée, le Fournisseur/Sous-traitant s'engage en outre à ne faire aucune publicité, annonce, communication ou autre, fondée sur ses relations contractuelles avec la Société sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.